

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées](#)[CNAM FG 15 \(25\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à monsieur A. Duval, 29 septembre 1885](#)

Jean-Baptiste André Godin à monsieur A. Duval, 29 septembre 1885

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[29 septembre 1885](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Famillistère

Destinataire[Duval, A.](#)

Lieu de destinationChauny (Aisne)

Scripteur / Scriptrice[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

RésuméGodin répond aux lettres de Duval des 18 et 27 septembre 1885 après la réunion du conseil de gérance de la Société du Famillistère : il l'informe que le conseil a décidé, conformément aux statuts de l'association, de retirer le titre de feu Charles Briquet et de rembourser à ses ayants-droits 50 % du capital nominal et les intérêts dus.

SupportLa copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

[Finances personnelles](#)

Personnes citées

- [Briquet, Charles Joseph \(1816-\)](#)
- [Société du Famillistère de Guise - Association coopérative du capital et du](#)

[travail](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (25)

Collation1 p. (130r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Guise Familistère
29 gbre 97

Monsieur Duval,
notaire à Chauny.

J'ai mis en possession
de vos lettres des 14 et 17
courant. J'avais différé de
répondre à la première
attendant la réunion du
conseil de gestion de
l'association qui a eu
lieu ce matin.

Le conseil a examiné
la question ^{posée} par vous au
nom des héritiers de M.

Charles Briquet.

Faisant application
de l'art. §3 des statuts de
l'association, imprimé
sur le certificat d'inscription
d'épargne que M. Charles
Briquet avait en mains,
le conseil a décidé le
retrait du titre, moyennant
le remboursement aux ayants-
droit de 50 % du capital
nominal et les intérêts
courus, conformément aux
statuts, contre quittance
régulière et remise du titre.

Veuillez agréer, Monsieur
l'assurance de mon entière
considération

Eden Jy